

# COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 28 Janvier 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal le vingt-huit du mois de janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

**Etaient Présents** : Messieurs et Mesdames Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Nicolas LABORDE Francis LACAVE-BOUCHÉ, Véronique IRLES, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN, Jean-François TREDJEU.

**Excusés** : Messieurs Jérôme NEGRE, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE.

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique IRLES.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la précédente séance (26 Octobre 2020) joint à la convocation. Comme le permet la règlementation il sollicite l'accord des conseillers sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la signature d'un avenant au contrat de location avec le locataire du logement du presbytère. Demande acceptée.

Examen de l'ordre du jour :

## **1 – Révision des loyers des logements communaux 2021 :**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder à la révision des loyers des baux d'habitation qu'elle détient concernant les logements Mairie et Presbytère. Chaque bail étant révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec comme indice de base retenu celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

A l'unanimité l'assemblée

**DÉCIDE** d'appliquer la révision au 1<sup>er</sup> janvier pour les logements Mairie et Presbytère.

Selon les indices de révision applicables.

**FIXE** le montant des loyers pour l'année 2021 comme suit :

Logement Presbytère :  $530,11 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2020) } 130,57}{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2019) } 129,72} = 533,58 \text{ €}$

Logement Mairie :  $476,41 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2020) } 130,57}{\text{IRL (2<sup>ème</sup> trim 2019) } 129,72} = 479,53 \text{ €}$

## **2 – Logement du Presbytère – Avenant N° 2 au contrat de location :**

Monsieur le Maire est saisi d'une demande de modification du contrat de location par le locataire du logement du presbytère.

Il rappelle qu'en séance du 8 juin 2016 un contrat de location d'une durée de 6 ans a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec Monsieur Frédéric SUPERVIELLE-BROUQUES et Madame Karine DUMETZ.

Un premier avenant a été signé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la décision du conseil municipal du 21 décembre 2017, pour modifier et établir le contrat de bail au nom de Monsieur Frédéric SUPERVIELLE-BROUQUES uniquement.

Aujourd'hui Monsieur Frédéric SUPERVIELLE-BROUQUES, souhaite modifier ce contrat de location en ajoutant le Nom de Madame Gwendoline VENIANT comme « co-preneur ».

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le nouveau projet d'avenant au bail de location qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'avenant au bail d'habitation tel qu'il est présenté par le Maire.

**DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Monsieur Frédéric SUPERVIELLE-BROUQUES et Madame Gwendoline VENIANT sont titulaires du bail.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°2 au bail d'habitation à intervenir avec les locataires.

### **3 – Versement d'une prime exceptionnelle « Covid 19 » au personnel :**

Comme évoqué au cours de la précédente séance, et après s'être affranchi des modalités, d'attribution ; monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le versement d'une prime exceptionnelle « Covid 19 » en faveur du personnel de la commune de Biron qui est resté mobilisé, a assuré la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire et fait face à l'épidémie.

#### **BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,
- fonctionnaires hospitaliers mis à disposition.

#### **MONTANT**

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1000 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2021.

#### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les conditions d'attribution.

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Sont considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,
- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,
- le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire (ex : ramassage des ordures ménagères, ménage dans les salles de classe,...)
- les horaires de travail variables,

Sont considérées comme un surcroît significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention de nettoyage de surface, plus de sollicitations de la part des agents, des partenaires extérieurs...),
- nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,
- la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité,

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

#### **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les agents employés à temps non complet le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté individuel du Maire

Le Maire fixe :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...);
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal.

Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

#### **CUMULS**

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, en l'absence de M. Laurent TAPIN et la secrétaire de Mairie (concernés par le sujet),

**CONSIDÉRANT :**

- l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**ADOPTE**- les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond à 500 €.

**PRÉCISE**- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2021

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

**4 – Révision des fermages 2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de renouveler les conventions d'occupation précaire consenties à la SCEA AUTAA pour l'échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Il précise que la SCEA AUTAA, exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué.

Ces terres appartiennent à la 3<sup>ème</sup> catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau).

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 105,33 pour l'année 2021, aux termes d'un arrêté ministériel du 17 Septembre 2020 ; soit une hausse de 0,55 %.

Concrètement **la révision au 1<sup>er</sup> octobre 2021 s'effectue donc comme suit :**

$$122,11 \text{ € (loyer actuel)} \times 105,33 / 104,76 = 122,77 \text{ €/ha.}$$

Entendu monsieur le Maire dans ses explications, l'assemblée, à l'unanimité

**DÉCIDE**d'appliquer la variation de + 0,55 % ;

**AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition, figurant en annexe ;

**FIXE** le prix de la redevance annuelle pour l'année 2021 à **122,77 €/ha.**

**5 – Questions / Informations diverses :**

**Finances :** les premiers résultats (provisoire) après pointage avec ceux de la trésorerie font ressortir :

Excédent de la section de fonctionnement :	+ 25 974,21
Excédent de la section d'investissement :	+ 121 289,89
Soit un excédent	+ 147 264 ,10

La section d'investissement est excédentaire en raison de l'emprunt relais, réalisé pour compenser le versement des subventions et du FCTVA de l'Etat.

Cet excédent est à déduire du montant de l'échéance à prévoir au BP 2021 pour un montant de 121 171,51 €.

Si l'on rajoute le solde de la subvention DETR (Etat) + FCTVA à percevoir sur 2021, on démarre l'année avec un excédent de + 46 866,56 €.

Concernant le budget annexe du lotissement : à ce jour 3 lots sont à vendre pour un montant de 211 489 €. A l'issue de ces cessions, le budget pourrait se clôturer avec un excédent de 291 703,90 € (chiffre provisoire).

Le compromis de vente du lot 21 est conditionné par la vente de la maison des futurs acquéreurs.

### **Urbanisme :**

Etude bourg : après quelques modifications et rajout des réseaux, le document définitif est en cours de finalisation pour transmission à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages)

Projet Conan : Un paysagiste en recherche d'installation du siège de son entreprise a été mise en relation avec l'indivision LASSALLE pour étudier la faisabilité de son projet sur la parcelle située devant le hangar dont la couverture est en panneaux photovoltaïques, appartenant à M. Joël BORDES.

### **Permis d'aménager :**

- le 4 janvier enregistrement du permis d'aménager par l'indivision Bouillon / Bérasatégui ; portant sur la création de 8 lots au chemin de la Teulère.
- le 18 janvier enregistrement du permis d'aménager par Mme Chantal CASSIAU-HAURIE ; portant sur la création de 4 lots au chemin Labielle.

### **Bâtiments communaux :**

- les infiltrations d'eau ont endommagé le plafond de la cuisine, située à l'étage de la Mairie. Déclaration sinistre effectuée. Devis plaquiste et peinture en cours.
  - Sinistre salles annexes et réunion : A notre demande l'entreprise MATA, titulaire du marché est intervenue.
  - les planches de rives de la toiture de l'église ont été reprises.
  - la porte du local utilisé par France Télécom est en cours de réfection.
  - la sécurisation de la traversée du pont par la pose de garde-corps au lot Bacqué est en cours.
  - Monsieur Laurent TAPIN étudie avec les membres de la commission bâtiments l'aménagement de la salle annexe en « cuisine aménagée » afin d'optimiser son utilisation. Il a programmé une visite des lieux vendredi 29 janvier à 9h00.
- Ces travaux pourraient être financés par le solde du fonds de concours de la CCLO (24 452 €). L'éclairage de la salle des sports en LED pourraient également faire partie de la même enveloppe. Devis à solliciter.

### **Autres affaires en cours :**

Site Internet : en cours d'actualisation. Doit être basculé sous une nouvelle version. Des choix de couleur, et autres restent cependant à définir. Une réunion de la commission « Site Internet » est à programmer.

SDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie) : les premiers travaux ont donné lieu à une présentation au cours d'une réunion de travail ce jeudi 28 janvier, par la chargée d'étude de l'agence publique de gestion locale. Quelques éléments techniques sont à récupérer auprès des industriels pour finaliser le document.

Arrêt bus supplémentaire : Jean ARROZES convie les membres de la commission voirie à une réunion sur les lieux lundi 1<sup>er</sup> février à 18h30.

Projet de maison médicale : une rencontre très dynamique, initiée par l'infirmière locale Céline BRISSARD, M. SANLI (futur médecin) à laquelle ont participé quelques membres du conseil municipal a permis de dégager les grands axes du projet.

Monsieur Jean-François TREDJEU, ayant une bonne connaissance du sujet donne quelques précisions, données sur l'opportunité et la faisabilité d'installer une Maison de Santé ou un Pôle Médical sur la commune de Biron.

Magasin Leader Price : Fermeture définitive du commerce en juin. Aldi est propriétaire des murs ; alors que le sol est propriété de M. ZANDVIELT au travers d'un bail à construction. Les transactions sont en cours. Les employés bénéficieront d'un reclassement.

Assainissement collectif : Face au problème récurrent du débordement du réseau d'assainissement collectif en période de fortes précipitations, la SNATP va procéder pour le compte du syndicat Gave et Baïse à la mise en place d'un clapet anti retour sur le branchement de la maison située au 39 rue la Carrère ainsi qu'à la reprise du regard situé au 45 de la même rue.

**Signalements :**

**Voirie :**

- dangerosité du regard positionné au croisement du chemin du Poey/Chemin de la Teulère.
- Chemin Larrouyat : présence d'ornières. A signaler à la CCLO pour réfection avec les crédits de voirie 2021, sans attendre le projet d'aménagement de l'indivision Lassalle.
- Rte de Brassalay : dangerosité du rehausseur. Démontage à solliciter auprès du conseil départemental (M. JORDANA).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY

